

**conseil municipal
mardi 15 février 2022
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, Mme HARDOUIN.

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

M. LIGNIER

6. DCM N°2022/06 – Contrat de relance du logement entre l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes

6. DCM N°2022/06 – Contrat de relance du logement entre l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu l'arrêté du 12 août 2021 du Ministère de la Transition écologique pris en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvant le contrat de relance du Logement entre l'Etat, SQY et les communes souhaitant s'engager,

Considérant l'intérêt pour la ville de Maurepas d'intégrer ce dispositif,

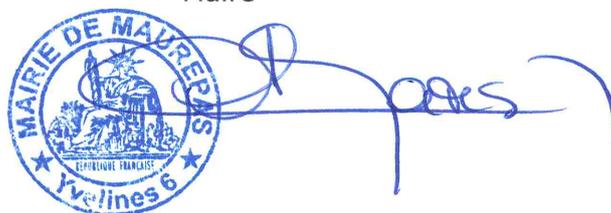
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité,

Approuve le contrat de relance du Logement entre l'Etat, SQY et les communes souhaitant s'engager.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a blue ink signature of Grégory Garestier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'Yvelines 6' around a central emblem.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.